



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Carte nationale d'identité

Question écrite n° 10981

#### Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la législation concernant le renouvellement des cartes d'identité pour les mineurs, en cas de perte ou de vol. En effet, la circulaire du 15 décembre 1955 prise en application du décret du 22 octobre 1955, publiée lui-même au Journal officiel du 27 octobre 1955, oblige les parents des enfants mineurs à accompagner ceux-ci non seulement pour demander le renouvellement mais également pour venir chercher la carte d'identité. Or, autant dans le second cas l'accompagnement des parents des enfants mineurs se justifie totalement, autant il semblerait que la législation doive être assouplie pour la demande de renouvellement elle-même quand les enfants mineurs ont plus de dix ans. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'instruction générale du 1er décembre 1955 précisant les modalités d'application du décret no 55-1397 du 22 octobre 1955 qui a institué la carte nationale d'identité obligeait effectivement le mineur qui sollicitait l'établissement d'une carte nationale d'identité à se présenter au commissariat de police ou à la mairie, accompagné de son père, de sa mère ou de son tuteur. Cette exigence a été supprimée par une circulaire du 8 janvier 1970, rappelée par une circulaire du 20 juillet 1987 : la présence du représentant légal n'est pas obligatoire dès lors que celui-ci a remis au mineur l'autorisation remplie et signée - qui est insérée dans le formulaire de demande -, accompagnée de la pièce justifiant de sa qualité de représentant légal.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pinte Etienne](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10981

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 1989, page 1340